

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 10 – 084

Décision 8 : La convention relative à la prise en charge des repas des sapeurs-pompiers affectés à la station de ski de Chalmazel.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni le 16 décembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau)

Exposé du rapport effectué par le Président :

A la demande du Département de la Loire, un détachement de sapeurs-pompiers a été mis en place depuis 2004 afin d'assurer les évacuations sanitaires des personnes blessées sur le domaine skiable de la station de Chalmazel.

Depuis la mise en place de ce dispositif, les repas de midi sont pris au restaurant de la station « *Les Epilobes* » et une convention définit depuis lors les modalités relatives à la fourniture de ces repas. Afin notamment de tenir compte de l'évolution des tarifs depuis 2004, un nouveau projet de convention est proposé.

Le présent projet de convention est sensiblement identique au précédent : le prix du repas serait toutefois fixé à 11 euros (au lieu de 9 € en 2004) et pourrait désormais faire l'objet d'une réévaluation après accord des 2 parties.

La dépense pour la saison 2014 – 2015 pourrait s'établir à 2 860 € maximum (soit 260 repas à 11 €) pour une équipe constituée de 5 sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention pourrait être conclue pour la saison hivernale 2014 – 2015 puis être reconduite sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans.

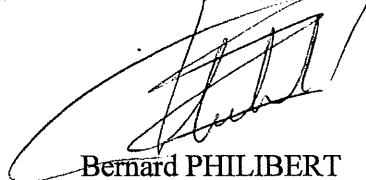
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141216-14-10-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014



**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION
DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DU SDIS PARTICIPANT AU SERVICE
DE SECURITE A LA STATION DE SKI DE CHALMAZEL**

Accusé certifié exécutoire

Le 13/12/2014

A l'attention du Service



Entre : Le restaurant « Les EPILOBES » - 42920 Chalmazel
représenté par Monsieur Frédéric TARIT,
gérant,

et : Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
Sis 8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541 – 42 007 Saint-Etienne cedex 1
représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT,
Président du conseil d'administration.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention présentée lors de la réunion du Bureau du conseil d'administration du SDIS du 28 janvier 2005 et après l'accord du restaurant « Les Epilobes », a pour objet de convenir entre le restaurant « Les Epilobes » et le SDIS de la Loire, la fourniture de repas par le restaurant « Les Epilobes » pris par les sapeurs-pompiers volontaires du SDIS participant au service de sécurité de la station de ski de Chalmazel.

Cette prestation de fourniture de repas est assurée tous les jours où le service de sécurité sapeurs-pompiers est mis en place soit près de 52 jours. L'équipe est composée de 5 sapeurs-pompiers au maximum.

Le repas concerné est celui de midi. Le nombre de repas maximal sera de 260.

Article 2 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue pour la durée de la saison hivernale et reconduite chaque année sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans.

Article 3 : Relations prévues entre le restaurant « Les Epilobes » et le SDIS.

Le tarif du repas est fixé à 11 euros pour la saison 2014-2015 et pourra être réactualisé après accord des deux parties.

Le restaurant « Les Epilobes » établit une facture à l'attention du SDIS à la fin de chaque mois à savoir : décembre, janvier, février et mars.

Article 4 : Application de règlement intérieur.

Compte tenu du caractère opérationnel du service de sécurité avec transport de victimes sur un centre hospitalier, le repas pourra être pris après 14 heures.



Saint-Etienne, le

Chalmazel, le

Le Gérant du restaurant
« Les Epilobes »

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Frédéric TARIT

Bernard PHILIBERT